

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024/ 271

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public sur des voies de l'agglomération et modifiant la circulation,

ETPL & V :

Réfection chaussée Rues Louis Pasteur, Raymond Lacam, et Fernand. Bergounoux

Du 16 septembre au 8 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,  
Vu le Code Pénal et son article R.610-5,  
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Benjamin PERRIN, entreprise ETPL & V à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour la réfection de la chaussée de voies communales entre le 16 septembre et le 8 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Du 16 septembre au 8 novembre 2024, la société ETPL & V sera autorisée à: stationner camions et engins de chantier, fermer les rues à la circulation automobile ou l'alterner, à Gramat :

- Rue Louis Pasteur,
- Rue Raymond Lacam,
- Et Rue Fernand Bergounoux.
- 

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 16 septembre 2024,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

  
  
Michel SYLVESTRE.